
TITRE - COUPE U15 et U18

ARTICLE 73 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District organise 2 épreuves appelées :

- COUPE U15
- COUPE U18

ARTICLE 74 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission d'organisation des coupes de District est confiée à la commission des compétitions, elle prendra toutes décisions concernant les tirages au sort, les calendriers et les litiges sportifs et administratifs pouvant intervenir en cours de saison.

Ces épreuves sont dotées :

- a) d'une coupe à titre définitif aux vainqueurs et finalistes.
- b) d'une dotation particulière à déterminer avec les partenaires

ARTICLE 75 – ENGAGEMENTS

Les clubs s'engagent via Footclub.

ARTICLE 76 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Élimination directe sur une seule rencontre.

Pour les U15 : Les matchs se jouent en 80 minutes et départage par l'épreuve des tirs au but (5 par équipe puis mort subite).

La finale se jouera sur une durée de 80 minutes, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, départage par l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les U18 : Les matchs se jouent en 90 minutes et départage par l'épreuve des tirs au but (5 par équipe puis mort subite).

La finale se jouera sur une durée de 90 minutes, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, départage par l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 77 - ETABLISSEMENT DES RENCONTRES

TIRAGES

Le tirage au sort intégral aura lieu au SIEGE DU DISTRICT. (Les clubs sont invités à y participer.)

L'avantage du terrain reviendra au premier club sortant.

En cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre se jouera sur terrain adverse.

Les rencontres débuteront à 14h30 ou 15h selon la période.

Dans le cas où 2 matchs devront avoir lieu sur le même terrain, le match de coupe inférieur débutera à 12h ou 12h30 selon la période, ou sera inversé sous réserve que le terrain adverse ne soit pas occupé.

ARTICLE 78 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

- a) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.
- b) La réglementation des joueurs remplacés devenant remplaçants s'applique comme en championnat.

ARTICLE 79 – DISPOSITION FINANCIERES (sauf finale)

Les frais d'arbitrage, (éventuellement de délégué désigné par le District) sont à la charge du club recevant, qui garde la totalité de la recette.

Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge.

Tous les autres cas financiers seront traités par la commission, en accord avec les règlements généraux relatifs au championnat.

ARTICLE 80 – CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement sur l'organisation des Coupes, la Commission des Coupes et, si besoin, le Comité de Direction, seront habilités à prendre toute décision utile.

RÈGLEMENT FINANCIER : Voir dispositions financières.